

SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Service de la santé publique – faubourg des Capucins 20 - 2800 Delémont

Aux médecins prescripteurs de TBS
Aux pharmaciennes et pharmaciensLe médecin cantonal
20, faubourg des Capucins
CH-2800 Delémontt +41 32 420 51 33
f +41 32 420 51 21
jean-luc.baierle@jura.ch

Delémont, le 30 mars 2010 JLB/NRW/mj

TBS - Traitements basés sur la substitution : quelques règlesMadame, Monsieur,
Cher(ère) Collègue,

Le suivi de personnes¹ toxicodépendantes dans le cadre d'un traitement basé sur la substitution (TBS, méthadone ou buprénorphine) n'est pas toujours un long fleuve tranquille. Les co-morbidités psychiatriques sont fréquentes et les demandes de médicaments psychotropes parfois difficiles à gérer. Au cours des dernières années, nous avons cherché à promouvoir une approche en réseau en lien avec un centre ambulatoire médicalisé (CAMS) spécialisé, tel que c'est le cas depuis plusieurs années à la Fondation Dépendances. Parmi les acteurs de ce réseau destiné à soutenir le travail des praticiens figurent les collègues de *MedRoTox* (Dresse Isabelle Philippe avec Dr Fernando Fiori et Dr Jean-Jacques Junod) et les outils d'information-formation continue qu'avec eux nous avons mis à disposition, notamment le site www.beju-addiction.ch et autres colloques.

La Doctoresse Isabelle Philippe joue un double rôle de coordination au sein de ce réseau en tant que médecin responsable de la *Fondation Dépendances* (FDép) et médecin coordinateur MedRoTox. La Fondation (www.fondation-dependances.ch) réunit les centres ambulatoires de *trans-AT* (www.trans-at.ch) de Porrentruy (032 465 84 40) et de Delémont (032 421 80 80), ainsi que l'institution stationnaire Clos-Henri (032 484 71 30), Le Prédame.

Certaines situations sont parfois difficiles et nécessitent de longs efforts de plusieurs professionnels concertés afin de poser progressivement un cadre thérapeutique. Dans certains cas, il apparaît nécessaire que le cadre administratif vienne renforcer le réseau de soins. Pour cette raison, nous recommandons que les situations qui nécessitent un suivi rapproché pluridisciplinaire difficile **soient prioritairement prises en charge par la Fondation Dépendances et par son médecin**. Par ailleurs, lorsque de telles situations sont suivies par la Fondation Dépendances, une garantie de continuité doit pouvoir être apportée. Il peut arriver, pour des raisons parfois discutables, que des personnes souhaitent rompre le contrat thérapeutique avec la Fondation Dépendances et son équipe pluridisciplinaire pour recourir aux soins d'un médecin praticien dont ils attendent peut-être plus de "souplesse". On peut craindre que ce genre de transfert soit néfaste pour la qualité du suivi et la santé du patient.

¹ Les termes employés dans ce texte et qui désignent des personnes se rapportent aussi bien au féminin qu'au masculin.

Dorénavant, pour toute situation de ce type, il sera procédé, avant toute décision, à une évaluation impliquant la Doctoresse Philippe et ses collaborateurs, le médecin désigné par la personne et le médecin cantonal. Une autorisation de *transfert* de l'autorisation de prescription de la Fondation Dépendances vers un médecin traitant installé en cabinet pourra être accordée si toutes les garanties possibles de qualité et de sécurité ont pu être posées.

Quelques règles en résumé :

- ❖ ***Les TBS peuvent être prescrits par tout médecin autorisé à pratiquer dans le Canton; ils sont soumis à autorisation individuelle.***
- ❖ ***Une approche en réseau interdisciplinaire doit être privilégiée. Des contacts tripartites sont possibles et souhaitables pour les personnes suivies conjointement par trans-AT / Clos-Henri et par leur médecin traitant.***
- ❖ ***Le médecin cantonal, le réseau MedRoTox et la Fondation Dépendances sont à la disposition des médecins praticiens pour leur apporter aide, conseils et formation.***
- ❖ ***La Fondation Dépendances est le centre médicalisé de référence; son rôle est également d'assurer le suivi en TBS des situations les plus complexes et difficiles.***
- ❖ ***Tout transfert de TBS de la Fondation Dépendances vers un médecin praticien fera l'objet d'une évaluation avant tout octroi d'autorisation de prescription.***
- ❖ ***Toute prescription de médication psychotrope à une personne en TBS ne peut être faite que par le médecin traitant autorisé.***
- ❖ ***Toute prescription de benzodiazépine et/ou de barbiturique qui dépasse la posologie habituelle maximale définie dans le Compendium suisse des médicaments est soumise à autorisation cantonale au sens de l'art 15a de la LStup.***
- ❖ ***Rappelons que les benzodiazépines et/ou barbituriques, en tant que substances psychotropes engendrant la dépendance, sont assimilés aux stupéfiants au sens de l'art. 1, al. 3, let c de la LStup.***
- ❖ ***Tout médecin ou pharmacien qui constate une irrégularité dans ce domaine est tenu d'en aviser la pharmacienne cantonale ou le médecin cantonal.***

En vous priant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(ère) Collègue, nos salutations les meilleures.



Nicole Rentrop-Wagner
Pharmacienne cantonale



Dr Jean-Luc Baierlé
Médecin cantonal